



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGRO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

FINANCES

1. Décision modificative n°2 pour le budget principal
2. Ligne de trésorerie pour le budget principal
3. Ligne de trésorerie pour le budget annexe CHAL

RESSOURCES HUMAINES

4. Emplois saisonniers
5. Participation à la mise en concurrence du CDG31 pour la prévoyance et la santé

COMMUNE

6. Projet de Zone d'activité jeunesse : début des travaux
7. Rénovation de 2 appartements
8. Modification de la délibération sur le projet photovoltaïque des toits du CFA
9. Enedis : Convention de mise à disposition d'une parcelle de 20m² pour l'installation d'un poste de transformation pour la centrale photovoltaïque sur les toits du CFA
10. Enedis : Convention de servitude pour l'alimentation de la centrale photovoltaïque sur les toits du CFA
11. Modification de la délibération sur la vente d'une partie de la SOC
12. Loyers de la Résidence Ferrière
13. Transformation des chemins ruraux en voies communales
14. Statuts du SICASMIR

URBANISME

15. SDEHG : Mise en valeur du rond-point entrée de la zone Porte du Val d'Aran
16. SDEHG : Enfouissement de la rue d'Anglade

LUGARAN

17. Convention de fonctionnement entre le domaine de Lugaran et le Mont des Arts
18. Tarifs de Lugaran

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme GALLEGO Angèle qui a donné procuration à M. FRATUS Christian et M. BRATUCCI François qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE Anne-Marie.

Tout d'abord, il informe le conseil qu'il ajoute un point à l'ordre du jour, concernant la mise en lumière par le SDEHG de la zone d'activité jeunesse.

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 avec le mail de convocation en date du 9 décembre dernier. M. le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Mme ECHEVARNE indique que l'intervention des personnes extérieures au conseil pour la présentation du projet de résidence inclusive n'était pas indiquée sur la convocation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (3 abstentions).

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Décision modificative n°2 pour le budget principal

(Rapporteurs M. le Maire)

Au cours de l'année 2022, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé, ainsi que le smic horaire et les indemnités chômage. Aussi, le budget qui est prévu au chapitre 012 pour les rémunérations est en dépassement et il convient de l'ajuster. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter le budget de 87 450 € en augmentant les recettes. Ces recettes sont déjà entrées dans la trésorerie de la commune, puisqu'il s'agit de remboursement d'assurance maladie entre autres. M. le Maire rappelle que les recettes étaient volontairement sous-évaluées pour faire face notamment à ce genre d'évènement en cours d'année.

Le tableau récapitulatif des ajustements est affiché :

- L'article 6336 des cotisations au CNFPT (centre de formation) est augmenté de 1500 €
- L'article 6338 concernant l'ajustement des centimes des cotisations URSSAF est augmenté de 50 €
- Le 6413 pour le personnel non titulaire est augmenté de 63 000 €
- Le 64162 pour les emplois d'avenir est augmenté de 5 000 €
- Le 64168 pour les autres emplois d'insertion est augmenté de 400 €
- Le 6451 pour les cotisations à l'URSSAF est augmenté de 20 000 €
- Le 6454 pour les cotisations ASSEDIC est augmenté de 2500 €

Dans la partie dépenses, il est nécessaire de réduire également de 5 000 € l'article 673 pour les titres annulés sur exercices antérieurs qui n'a pas été utilisé cette année.

Concernant les recettes, il est proposé d'augmenter donc :

- L'article 6419 pour le remboursement sur rémunération de 36 450 €
- L'article 70846 qui concerne le remboursement des salaires des mises à disposition de la communauté de communes de 18 500 €
- L'article 74834 pour la compensation au titre des exonérations qui concerne la compensation des valeurs locatives de 22 000 €
- Et l'article 7588 pour les autres produits divers de gestion qui concerne les remboursements de l'assurance Groupama entre autres de 10 500 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi les dépenses des non titulaires sont augmentées de 63000€. Le Maire répond que le budget était mal ajusté.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote et d'accepter cette décision modificative.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6336 (012) : Cotisations au CNFPT	1 500,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	36 450,00
6338 (012) : Autres impôts et taxes	50,00	70846 (70) : au GFP rattachement	18 500,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	63 000,00	74834 (74) : Etat-Compensation au titre exonération	22 000,00
64162 (012) : Emplois d'avenir	5 000,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion	10 500,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	400,00		
6451 (012) : Cotisations URSSAF	20 000,00		
6454 (012) : Cotisations ASSEDIC	2 500,00		
673 (67) : Titres annulés sur ex. antérieur	-5 000,00		
TOTAL	87 450,00	TOTAL	87 450,00

02. Ligne de trésorerie pour le budget principal

03. Ligne de trésorerie pour le budget annexe CHAL

(Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il va présenter les points 2 et 3 concernant les lignes de trésorerie en même temps avant de les passer au vote.

Comme chaque année, il convient de renouveler les lignes de trésorerie du budget principal et du budget annexe CHAL pour faire face au besoin de trésorerie. Les conditions proposées par le crédit agricole sont identiques à 2022, à savoir : 100 000 € indexé sur l'euribor 3 mois moyenné floré à zéro, avec une marge fixe à 1,13 %.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi la commune demande 2 lignes de trésorerie, notamment pour le CHAL qui va très bien. M. le Maire répond que c'est pour fonctionner sur chacun des 2 budgets. Elle demande pourquoi 150 000 € est indiqué. Mme LAISNE répond que c'est une faute de frappe de la part de la banque.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose de passer au vote et informe le conseil qu'il ne prend pas part au vote.

Pour accepter la ligne de trésorerie du budget principal

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant de 100 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Pour accepter la ligne de trésorerie du budget annexe CHAL

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant de 100 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

RESSOURCES HUMAINES

04. Emplois saisonniers

(Rapporteur M. FRATUS)

Comme chaque année, il convient d'ouvrir les emplois saisonniers pour l'année 2023. M. FRATUS rappelle au conseil que ces postes saisonniers servent, d'une part pour Lugaran pour les extras des événements, ce sont les postes sur les grades d'agent de maîtrise, d'autre part pour les vacataires de l'été ou les remplacements occasionnels, ce sont les postes sur le grade d'adjoint technique. Le poste sur le grade d'opérateur des APS est ouvert en cas de besoin d'un intervenant sportif à l'école.

Aussi M. FRATUS propose d'ouvrir :

- 1 poste de cuisinier sur le grade d'agent de maîtrise
- 4 postes d'agent de service sur le grade d'agent de maîtrise
- 10 postes d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique
- 1 poste d'éducateur sportif sur le grade d'opérateur des APS

Il demande si le conseil a des questions.

Comme il n'y en a pas, il propose donc de passer au vote pour ouvrir les postes saisonniers précités.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des postes temporaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :
 - o 1 poste de cuisinier à temps plein annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
 - o 4 postes d'agents du service traiteur à temps complet annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
 - o 10 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique
 - o 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- **Décide** que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à l'échelle du grade concerné,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- **Prévoit et inscrit** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

05. Participation à la mise en concurrence du CDG31 pour la prévoyance et la santé

(Rapporteur M. FRATUS)

Une mise en concurrence doit être engagée par le CDG31, afin de proposer aux collectivités une convention de participation en santé et une convention de participation en prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024, offrant des couvertures favorables en santé et prévoyance à destination des agents.

L'assurance santé concerne la mutuelle et l'assurance prévoyance concerne le maintien de salaire. La loi oblige les collectivités à participer aux coûts de ces assurances à hauteur minimale de 15 € pour la santé et 7 € pour la prévoyance à compter, respectivement, du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, la commune a mis en place une participation pour l'assurance prévoyance à hauteur de 3 €, dans le cadre d'un contrat groupe géré par le centre de gestion.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Soit la commune souscrit un contrat groupe et décide que la participation employeur concerne ce contrat. Les agents qui n'y souscrivent pas ne pourront pas prétendre à la participation employeur, même avec un contrat labellisé.
- Soit la commune ne souscrit pas de contrat groupe et décide de participer sur la base de contrat labellisé des agents. Dans ce cas, chaque agent souscrit l'assurance qu'il souhaite et si son contrat est labellisé, il est éligible à la participation employeur.

Le choix du type de participation est indépendant entre la santé et la prévoyance. La commune peut donc choisir les contrats labellisés sur la santé et le contrat groupe sur la prévoyance, ou inversement, ou l'ensemble en contrat labellisé ou contrat groupe. Par contre, si la commune décide de souscrire à un contrat groupe, les contrats labellisés ne seront pas éligibles à la participation employeur et inversement.

Préalablement à la mise en concurrence, le CDG31 doit recueillir les demandes de participation de la part des collectivités et établissements publics qui le souhaitent. Cette demande doit être formulée dans le cadre d'une délibération ou d'une lettre d'intention.

Cette demande n'engage pas la commune quant à une adhésion future aux conventions obtenues après mise en concurrence. Les collectivités et établissements publics concernés décideront au vu des résultats de la mise en concurrence de leur adhésion au service.

Par contre, si la commune ne participe pas à cette mise en concurrence, elle ne pourra plus, après coup, adhérer aux conventions négociées.

De même, si la commune souhaite adhérer aux conventions qui auront été négociées, elle pourra choisir d'y adhérer au 1^{er} janvier 2024 comme le prévoit la consultation ou choisir 2025 et 2026 selon les obligations légales.

Dès que la commune aura connaissance des propositions de services, les agents seront questionnés pour connaître leurs souhaits quant à un contrat groupe ou un contrat labellisé. Cela permettra également d'évaluer l'impact que va avoir cette obligation sur les finances de la commune.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote pour participer à la mise en concurrence du CDG31.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques santé et prévoyance
- Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

COMMUNES

06. Projet de Zone d'activité jeunesse : début des travaux

(Rapporteur Mme GEVREY)

Le projet de Zone d'Activité Jeunesse a reçu un accord de subvention de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 100 000€, ce qui représente précisément 58,62 %. Le dossier déposé au Département ne sera étudié qu'en 2023, ainsi que celui de la Région. Or, il est indispensable de modifier la délibération prise, afin d'autoriser les travaux dès 50% de subventions obtenues et ainsi respecter le planning prévisionnel prévoyant une mise en service à la fin du printemps prochain.

Mme GEVREY demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE rappelle que le projet devait se réaliser à 80% de subvention. M. le Maire répond que cette mention était pour inciter les partenaires à nous aider, mais qu'il était convenu qu'on revienne dessus. Mme ECHEVARNE indique donc que la commune doit payer 42 %. Mme GEVREY indique que lorsque nous aurons la réponse du Département et de la Région, le reste à charge sera moindre.

M. MARTINEZ rappelle que c'était aussi une négociation avec l'ANS, qui nous avait demandé cette mention pour espérer d'avoir une subvention la plus haute possible. Au début ce devait être 60% et on a poussé à 80%.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de sa Conseillère municipale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la réalisation du projet de Zone d'Activité Jeunesse dès l'obtention de 50 % de subvention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

07. Rénovation de 2 appartements

(Rapporteur M. le Maire)

Le conseil municipal a voté un projet de chambres étudiantes pour le CFA dans les locaux de 2 appartements voisins de l'école élémentaire. Or, ce projet ne sera pas réalisé. Ainsi, M. le Maire propose de rénover ces 2 appartements pour les mettre en location par la suite. Les conseillers municipaux ont reçu les plans, qui sont également affichés.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 219 952,57 € réparti sur les travaux à hauteur de 194 054,47 €, les cuisines équipées à hauteur de 11 198,10 € et les honoraires d'architecte à hauteur de 14 700 €.

Les dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de la DETR, de la Région et du Département pour des montants respectifs de 65 986 €, 43 990 € et 65 986 €. Le reste à charge de la commune serait de 43 990,57 €.

M. le Maire demande au conseil s'il a des questions.

M. LARQUE demande pourquoi le projet du CFA ne se fait plus. M. le Maire indique que maintenant ils veulent faire avec des Algeco. M. LARQUE demande quel sera le chauffage. M. COLLA répond qu'il est prévu une pompe à chaleur

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de rénovation de deux appartements pour un montant de 219 952,57 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DETR pour un montant de 65 986,00 €, soit 30 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 43 990,00 €, soit 20 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 65 986,00 €, soit 30 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

08. Modification de la délibération sur le projet photovoltaïque des toits du CFA

(Rapporteur M. le Maire)

Une erreur s'est glissée dans la délibération du mois de septembre. En effet, le délibéré ne précise pas l'adresse et la référence cadastrale quand bien même ces informations sont présentes dans les visas. La Sous-Préfecture demande à la commune de corriger cette erreur en conseil.

M. le Maire demande au conseil s'il a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la société THYGO 6, identifiée au siren sous le numéro 790850317 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence, l'état descriptif de division volumétrique, le bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes d'une durée

de 30 années entières et consécutives, avec paiement de la redevance forfaitaire de un (1,00) euro annuel pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée A2336 située au 17 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan et ce par acte notarié établi par Maître BELARGE,

- **Autorise** les différentes entreprises intervenantes dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque d'occuper les lieux le temps des travaux, soit en dehors de la prise d'effet du bail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette opération et à affecter les recettes de la redevance annuelle sur le compte du budget de la commune.

09. Enedis : Convention de mise à disposition d'une parcelle de 20m² pour l'installation d'un poste de transformation pour la centrale photovoltaïque sur les toits du CFA

10. Enedis : Convention de servitude pour l'alimentation de la centrale photovoltaïque sur les toits du CFA

(Rapporteur M. le Maire)

Les points 9 et 10 concernant le même projet de centrale photovoltaïque sur les toits du CFA, M. le Maire les présente en même temps.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, il convient de mettre à disposition d'Enedis une parcelle de 20 m² pour l'installation d'un poste de transformation de l'électricité et de lui accorder une servitude de passage pour les câbles d'alimentation et donc d'autoriser M. le Maire à signer les conventions adéquates. Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation les deux conventions, de mise à disposition et de servitude, et les plans.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande où se trouve la parcelle mise à disposition. M. le Maire répond que c'est au bout, du coté de la rue des Tanins.

M. LARQUE demande de lui rappeler sur quelles toitures se trouvent les panneaux photovoltaïques. M. le Maire répond que c'est sur les toits des ateliers et du passage piéton.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Pour l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'une parcelle de 20 m²

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un terrain de 20 m² situé rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan, faisant partie de la parcelle cadastrée A2243 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur le domaine public, et qui est annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

Pour l'autorisation de signer la convention de servitude

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitudes pour le passage des câbles alimentant le poste de transformation de courant électrique, qui est annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

11. Modification de la délibération sur la vente de la SOC

(Rapporteur M. le Maire)

Dans le cadre de la vente d'une partie de la SOC à M. BOURDEL, les discussions avec ce dernier et le notaire ont amené à un aménagement des conditions de paiement de la somme de 25 000 €. Aussi le notaire souhaite que ces conditions apparaissent dans la délibération. Ces conditions sont les suivantes : 10 000 € à la signature puis 15 000 € sur 4 ans répartis mensuellement, soit 312,50 € par mois.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi ce changement. M. le Maire répond que M. BOURDEL préfère faire comme ça.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente de la parcelle de 328 m² cadastrée A 1731A, rue de l'industrie 31210 Gourdan-Polignan au prix de vingt-cinq mille (25000) euros au profit de M. BOURDEL Yann,
- **Accepte** les conditions de paiement suivantes : dix mille (10 000) euros à la signature et quinze mille (15 000) euros répartis mensuellement sur 4 ans, soit trois cent douze euros et cinquante centimes (312,50 €),
- **Indique** que les bâtiments présents sur la parcelle sont vendus en l'état, qui est très mauvais, en toute connaissance de cause par l'acheteur qui l'accepte,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune,
- **Indique** que tous les frais liés à cette transaction seront inscrits au budget.

12. Loyers de la Résidence Ferrière

(Rapporteur M. le Maire)

Le conseil municipal a choisi de récupérer la gestion de la Résidence Ferrière, avenue de la gare. Cette reprise est effective depuis le 1^{er} juillet dernier. Aussi, il convient de fixer les loyers des appartements, qui seront mis en œuvre suite aux départs des locataires. Dans cette attente, les loyers HLM restent de mise.

Il est donc proposé d'établir un prix au m², soit 10 € par m². Ainsi, un logement de 30 m² aura un loyer de 300 €. Ce loyer s'entend hors charge. Les charges sont en sus et comprennent l'électricité et l'eau des communs, l'entretien des bâtiments, l'entretien des installations et toutes dépenses liées à ces bâtiments. De même la location du garage est imposée à hauteur de 50 €.

Il est également important de prévoir que ces loyers sont révisés à chaque anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers et que lors d'un changement de locataire, le nouveau loyer est fixé sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué.

Enfin, conformément à la loi, il est nécessaire de prévoir le montant du dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer hors charge.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LARQUE demande s'il y a des travaux à faire. M. le Maire indique que les travaux nécessaires sont réalisés lors des départs des locataires. La peinture des communs a été réalisée.

Mme ECHEVARNE demande s'il y a eu des départs. M. le Maire répond qu'il y a eu 3 départs et que les travaux ont été réalisés.

Mme ECHEVARNE demande si l'appartement de la Poste est loué. M. le Maire répond que oui, depuis un certain temps déjà.

Comme il n'y a pas d'autre question, il propose de passer au vote pour l'établissement des loyers à 10€ par m² hors charge auxquels s'ajoute 50€ de location du garage.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des loyers des logements communaux de la Résidence Ferrière à dix euros (10 €) par m² hors charge,
- **Décide** de fixer le montant du dépôt de garantie au montant d'un mois de loyer hors charge,
- **Décide** de prendre des provisions pour charges pour toutes les charges récupérables, dont le montant est régularisé annuellement en fonction des dépenses réelles réalisées,
- **Décide** de fixer à cinquante euros (50 €) le loyer des garages, qui sont obligatoirement loués avec l'appartement correspondant,

- **Décide** que ces loyers sont révisés à chaque anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers en cours,
- **Décide** qu'à chaque changement de locataire, les nouveaux loyers sont fixés sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les baux et documents nécessaires à la location des appartements de la Résidence Ferrière.

13. Classement de chemins ruraux en voies communales

(Rapporteur M. COLLA)

Afin de faciliter l'entretien de certaines portions de voies sur la commune, il conviendrait de modifier le statut de ces voies en les passant de chemins ruraux en voies communales. Ce classement en voies communales ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation de ces voies.

M. COLLA précise que la commune possède des voies goudronnées qui ne sont que des chemins ruraux. Or la commune obtient des subventions en fonction du linéaire des voies communales et non des chemins ruraux. La commune perd donc de l'argent. De plus, si le SIVOM se transfère à la Communauté de communes, l'entretien des voies sur le pool routier ne se fera que sur les voies communales. Il convient donc de l'anticiper.

En voici la liste :

Chemin rural	Classé en	Voie communale
Chemin rural entre l'impasse de l'industrie et la rue d'Anglade (lieu-dit Encrouzades)	→	Voie communale d'Encrouzades
Chemin rural du Pujo (lieux-dits Angle et village de Gourdan)	→	Voie communale du Pujo
Chemin de service dit de Cournarette (lieu-dit Cournarette)	→	Voie communale de Cournarette
Chemin de service entre l'avenue de Luchon et le chemin rural dit de Cassagne	→	Voie communale d'Entratbazert
Chemin rural dit de Cassagne (lieu-dit Entratbazert)	→	Voie communale de Cassagne
Chemin rural dit de les Pone (lieu-dit Les Pone)	→	Voie communale Les Pone
Chemin rural dit de la Vie Sedan (lieu-dit Lane-Bazert)	→	Voie communale de la Vie Sedan
Chemin rural dit du Bazert (lieu-dit Lane-Bazert)	→	Voie communale du Bazert
Chemin rural dit de Pointis à Labroquère (lieu-dit Lane-Bazert)	→	Voie communale de Lane-Bazert

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de classer les chemins ruraux ci-dessus listés en voies communales
- **Décide** de nommer ces voies communales comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

14. Statuts du SICASMIR

(Rapporteur Mme RENAUD)

Le 27 septembre 2022, le SICASMIR a modifié ses statuts en vue du retrait et de l'adhésion de communes : retrait de la commune de Martisserre, adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayrègne, St Ferréol en Comminges et Signac, et l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle « aide et accompagnement à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc demandé à la commune de valider ces nouveaux statuts. Les conseillers municipaux les ont reçus avec la convocation.

Mme RENAUD demande si l'assemblée a des questions.

Mme ECHEVARNE demande où se trouve la commune de Martisserre. Personne ne le sait. La recherche est réalisée sur les téléphones portables.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022,
- **Approuve** le projet de statuts joint en annexe,
- **Acte** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

URBANISME

15. SDEHG : Mise en valeur du rond-point entrée de la zone Porte du Val d'Aran

(Rapporteur M. COLLA)

Suite à l'installation de la statue offerte par le festival du Marbre de Saint-Béat sur le rond-point de l'entrée de la zone Porte du Val d'Aran, il a été demandé au SDEHG d'étudier sa mise en valeur lumineuse. La proposition est la suivante : Pose de 4 projecteurs LED de 53 Watt sur les mâts existants autour du rond-point pour un plan de financement décomposé comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG = 801 €
- Part du SDEHG = 2 036 €
- Part de la commune = 2 263 €
- Total = 5 100 €

M. LARQUE demande si l'alimentation est prévue. M. COLLA répond que oui, les projecteurs seront posés sur les mâts existants.

Mme ECHEVARNE demande l'intérêt de mettre une lumière sur la statue alors qu'on parle d'éteindre les lumières partout ailleurs. M. COLLA répond que c'était un engagement de la commune, mais qu'il est bien prévu d'éteindre l'éclairage après une certaine heure où le passage est quasiment nul.

Compte tenu de la part restant à la charge de la commune de 2 263 €, il est proposé de la prévoir en autofinancement.

M. COLLA demande s'il y a d'autres questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- **Adopte** le présent projet de mise en valeur du rond-point entrée zone Porte du Val d'Aran,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

16. SDEHG : Enfouissement de la rue d'Anglade

(Rapporteur M. COLLA)

Le 28 octobre 2021, le conseil municipal a voté le projet d'enfouissement des réseaux de la rue d'Anglade. Malheureusement, ce projet ne peut pas être réalisé en une seule fois, compte tenu de son ampleur. Cependant, le SDEHG a consenti à maintenir sa réalisation entière, mais en 2 phases. Il convient donc de délibérer de nouveaux pour accepter ces nouvelles conditions.

Le nouveau projet consiste :

- Pour la basse tension : dépose du réseau basse tension aérien et construction de réseau souterrain basse tension en câble HN 3x150 + 70 mm² avec reprise des branchements existants sur environ 341 mètres
- Pour l'éclairage public : dépose de 12 lanternes vétustes et pose de 17 candélabres de hauteur 5 ou 6 mètres composé d'une lanterne LED de puissance 30 Watt avec abaissement de 50 % pendant 6h
- La convention signée pour le réseau téléphonique reste valable pour l'entièreté du projet.

La proposition de la tranche 2 est la suivante :

➤ **Partie électricité :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	21 855 €
• Part SDEHG	68 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	49 447 €
Total	139 302 €

➤ **Partie éclairage public :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	14 515 €
• Part SDEHG	36 867 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	41 680 €
Total	93 062 €

Soit un total de 91 127 € à la charge de la commune pour cette deuxième tranche de travaux.

Compte tenu du montant restant à la charge de la commune, il est proposé de le financer par voie d'emprunt auprès de SDEHG.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour l'effacement des réseaux basse tension et l'éclairage public de la Rue d'Anglade tranche 2
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage public et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication
- **Précise** que le montant du projet voté dans la délibération n°2021-05-05, correspondant aujourd'hui à la tranche 1, sera réduit du prorata du linéaire de l'effacement de réseau transféré dans cette tranche 2

LUGARAN

17. Convention de fonctionnement entre le domaine de Lugaran et le Mont des Arts

(Rapporteur M. le Maire)

Lugaran va accueillir cette année l'association le Mont des Arts, qui organise des événements culturels, afin de développer et promouvoir l'art, le théâtre et la musique, et d'une manière plus générale laisser libre accès à la culture pour toutes et tous. Il convient de signer une convention qui définit les rôles de chacun. Les conseillers l'ont reçu en même temps que la convocation.

Cette convention prévoit :

- La mise à disposition gratuite d'un garage de stockage, d'un espace enherbé pour l'implantation de deux chapiteaux pour les événements culturels pour la période de juin à septembre, de la salle de réception en dehors des réservations du site et du parking
- L'installation de 2 chapiteaux, ainsi qu'une cuisine extérieure et des toilettes sèches à proximité de l'emplacement des structures, pour l'indépendance de l'activité et la tranquillité des hébergés
- Le nettoyage du site pour que l'espace soit rendu propre et disponible sur les temps des événements organisés pour le Domaine de Lugaran
- L'assurance par l'association des structures mobiles et du matériel stocké dans les locaux de Lugaran
- La mise à disposition de l'eau et de l'électricité
- La programmation culturelle sur l'année : du lundi au vendredi en extérieur pendant la période estivale et en salle de réception en dehors des réservations du Domaine sur les autres temps. La période estivale étant de juin à septembre
- Que l'association propose une petite restauration et un débit de boisson durant les événements culturels.
- Une durée initiale de 7 ans, prolongée par tacite reconduction. Elle peut être toutefois dénoncée par l'association avec un délai de prévenance de 6 mois et par la commune avec un délai de prévenance d'un an. Cela s'entend compte tenu de l'établissement d'un programme annuel d'événements culturels.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi l'eau et l'électricité sont mis à disposition gratuitement. M. le Maire répond que c'est notre participation pour ces événements qui vont nous ramener du public et donc des clients potentiels. Mme ECHEVARNE insiste. M. le Maire répond que ça n'a pas été négocié et que l'association va organiser des événements pour lesquelles la recette reviendra à la commune.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote pour accepter la signature de cette convention.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **Approuve** la convention proposée par l'association le Mont des Arts annexée à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

18. Tarifs de Lugaran

(Rapporteur M. le Maire)

Afin de simplifier la facturation des événements, il convient de modifier la délibération des tarifs de Lugaran en prévoyant que l'augmentation prévue ne s'applique qu'à la cuisine centrale et non à l'événementiel ou à la location des salles. En effet, cette augmentation de 0,5 % par an, induit des tarifs avec des centimes, ce qui n'est pas très pratique.

Par ailleurs, compte tenu de l'inflation et lorsque le bilan de 2022 sera finalisé, il sera important de se questionner sur les tarifs de la cuisine centrale dans le courant du début de l'année 2023.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi, ce n'était pas déjà le cas. M. le Maire répond que la précision n'était pas faite pour distinguer la cuisine centrale et l'événementiel.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote pour prévoir des tarifs de la cuisine centrale qui augmente chaque 1^{er} septembre de 0,5% et des tarifs des événements qui n'augmentent pas.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour la cuisine centrale
- **Décide** que la grille tarifaire de la cuisine centrale augmentera chaque année au 1^{er} septembre de 0,5 % ou selon les conditions des marchés conclus,
- **Approuve** la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les événements et les locations de salles
- **Décide** que la grille tarifaire des événements et des locations de salles n'augmentera pas jusqu'à la prochaine délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que cet index sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

URBANISME

19. SDEHG : Eclairage de la zone d'activité jeunesse

(Rapporteur M. COLLA)

Le point ajouté à l'ordre du jour concerne donc l'éclairage de la zone d'activité jeunesse.

La proposition technique du SDEHG prévoit la dépose de 2 candélabres existants, la création d'un comptage spécifique à la zone de jeux avec mise en place d'une horloge astronomique pour coupure, la création d'un réseau d'éclairage public sur environ 100 mètres avec mise en place de 4 ensembles d'éclairage public composé d'une lanterne LED de puissance 25 watt.

La proposition financière est la suivante :

- TVA récupérée par le SDEHG = 5 955 €
- Part du SDEHG = 15 125 €
- Part de la commune = 16 817 €
- Total = 37 897 €

Compte tenu de la part restant à la charge de la commune, il est proposé de couvrir cette part par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote pour l'acceptation de cette proposition.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG pour l'éclairage de la zone d'activité jeunesse
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune voie d'emprunt et de prendre rend sur le prochain prêt du SDEHG
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

a) Le personnel de la commune

La liste est distribuée

Mme ECHEVARNE demande des précisions :

- Mme DUFOUR travaille-t-elle toujours à Lugaran ? M. le Maire répond que non et elle va quitter la commune début février 2023. Elle a quitté le service en septembre 2022.
- Des disponibilités ont été demandé : M. LUBAT, Mme MICHENAUD, Mme SANCHEZ

Mme ECHEVARNE demande pourquoi ces titulaires sont partis. M. le Maire répond qu'il faut leur demander, il ne peut pas parler pour eux.

M. LARQUE demande des précisions sur M. PUJOL Jérôme. M. FRATUS indique qu'il s'est mis en disponibilité à Montréjeau et est en contrat à Gourdan-Polignan.

Mme ECHEVARNE indique qu'elle entend dire des choses et elle souhaite connaître la vérité : il y aurait des communes qui se plaignent de la qualité des repas. M. le Maire répond qu'elles ne se plaignent pas de la qualité mais plutôt de l'organisation du service qui est encore à améliorer.

Mme ECHEVARNE indique qu'on lui a dit que Lugaran fermait. M. le Maire répond que non, le domaine est toujours à vendre, mais il n'est pas encore fermé. Beaucoup de visites sont réalisées, mais pas de concrétisation.

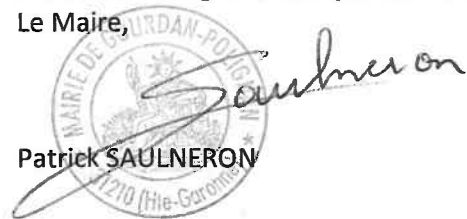
M. LARQUE demande à M. COLLA si la rue des glaïeuls est en zone inondable. M. COLLA répond qu'elle est en partie en zone inondable : la moitié en zone à fort risque et la moitié en risque faible. M. LARQUE indique qu'en 1977 la rue des glaïeuls n'a pas été inondée, c'est la seule. Or sa classification en zone inondable baisse la valeur des maisons. M. le Maire indique qu'il faut se rapprocher du Syndicat Garonne Amont.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

A Gourdan-Polignan, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Patrick SAULNERON

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Gourdan-Polignan. The stamp contains the text "MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN" at the top and "1210 (Hie-Garonne)" at the bottom. A handwritten signature, "Saulneron", is written across the stamp in black ink.